

Correspondant handicap académique

Paris, le 25 octobre 2022

Affaire suivie par :
Thierry Van Den Bil
Tél : 01 44 62 46 22
Mél : correspondant-handicap@ac-paris.fr
Nana Touré
Tél : 01 44 62 43 58
Mél : ce.assistantehandicap@ac-paris.fr

12, Boulevard d'Indochine
CS 40 049
75933 Paris Cedex 19

Le recteur de l'académie de Paris,
recteur de la région académique d'Île-de-France,
chancelier des universités de Paris et d'Île-de-France

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public et privé,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs
d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,
Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale (IEN ET, IEN EG et IEN du premier degré)
Madame le médecin conseillère technique du recteur,
Madame la conseillère technique
de service social du recteur,
Mesdames et Messieurs
les chefs de division du rectorat,

22AN0173

Objet : Circulaire relative au recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) pour la rentrée scolaire 2023

Publics concernés : les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) qui ne sont pas déjà fonctionnaires (cf. liste figurant ci-dessous au I. *Les bénéficiaires*)

Notice : la présente circulaire a pour objet de lancer la campagne de recrutement par la voie contractuelle des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) : personnels enseignants du premier et du second degré, personnels d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé. Elle a vocation à être diffusée et portée à la connaissance des agents actuellement bénéficiaires d'un contrat au sein de l'académie ou de toute personne susceptible d'être intéressée par ce mode de recrutement.

Références :

- Article L. 352-4 du code général de la fonction publique
- Décret n° 95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

Calendrier :

- Du 28 octobre au 9 décembre 2022 : dépôt des candidatures sur l'application Acloé (Il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période)
- Décembre 2022 à avril 2023 : étude des dossiers
- Mai à juillet 2023 : entretien pour les candidats présélectionnés
- Juillet 2023 : réponse aux candidats
- Septembre 2023 : prise de poste pour les candidats retenus

Le décret n° 95-979 du 25 août 1995 permet à l'administration de recruter, en qualité d'agent contractuel, une personne en situation de handicap et de la titulariser après un an d'exercice, sous réserve qu'elle remplisse les conditions générales d'accès à la fonction publique, les conditions de niveau d'études et de diplômes des concours externes, et qu'elle soit reconnue apte professionnellement à exercer les fonctions demandées.

I. Les bénéficiaires

Sont considérés comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans le cadre de ce recrutement :

- les personnes qui ont obtenu la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH),
- les victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, titulaires d'une rente, ayant une incapacité partielle permanente au moins égale à 10 %,
- les titulaires d'une pension d'invalidité, si celle-ci réduit d'au moins des deux tiers leur capacité de travail,
- les anciens militaires titulaires d'une pension d'invalidité,
- les sapeurs-pompiers volontaires victimes d'un accident dans l'exercice de leurs fonctions,
- les titulaires de la carte d'invalidité ou de la carte mobilité inclusions mention « invalidité »,
- les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapée.

La qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi donne une priorité, sans engager l'administration à recruter toute personne se prévalant de cette qualité. En effet, comme tout recruteur, **les services de l'Etat vérifient qu'il existe bien un besoin correspondant à la candidature et que la personne qui postule possède bien les compétences et le profil recherché pour exercer les fonctions demandées.**

II. Les conditions de recrutement

Les conditions à remplir pour faire acte de candidature sont les suivantes :

- ne pas être fonctionnaire,
- appartenir à l'une des catégories des bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnées ci-dessus. La reconnaissance de cette qualité doit couvrir **la durée totale du contrat** et pas seulement à la date du recrutement éventuel,
- remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique et satisfaire aux mêmes conditions de diplômes ou d'équivalence que les candidats inscrits aux concours externes,
- être apte physiquement et avoir un handicap compatible avec les fonctions demandées.

III. La procédure

Les candidatures sont à présenter en ligne uniquement sur l'application Acloé :

<https://bv.ac-paris.fr/acloe/do/candidat>

Le lien est accessible en copiant cette adresse directement sur le moteur de recherche ou en allant sur le site de l'académie de Paris sous la rubrique :

- Ressources Humaines / Recrutements / Carrières
 - L'académie recrute
 - Le handicap
 - [Handicap : recrutement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi](#)

Puis utiliser le lien qui se trouve dans le texte et mène à la plateforme « Acloé »

ATTENTION : Pour être visible et prise en compte, la candidature doit être déposée sous la rubrique « *B.O.E (Bénéficiaire de l'obligation d'emploi)* ».

Un candidat peut postuler sur plusieurs postes (exemple : enseignant dans le premier degré et enseignant dans le second degré et/ou personnel administratif de catégorie A, B ou C...) s'il remplit les conditions pour chacun de ces postes.

La candidature en ligne comporte obligatoirement l'intégralité des pièces suivantes :

- une **lettre de motivation** précisant le(s) type(s) de poste(s) demandé(s),
- le **dossier de candidature type** à télécharger sur le site de l'académie,
- la copie d'une **pièce d'identité**,
- la copie du **diplôme le plus élevé** et, le cas échéant, une copie du justificatif de l'inscription en dernière année d'études en vue de l'obtention d'un titre ou diplôme,
- un **justificatif de la qualité de BOE** (copie de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé ou de la carte d'invalidité ou de l'attribution d'une allocation temporaire d'invalidité suite à un accident...). **Ce document doit être en cours de validité et couvrir toute la période allant jusqu'au 31 août 2024 minimum.**

Les candidatures qui auront été considérées recevables seront soumises à des experts métiers pour une première étude sur dossier. Selon les besoins de l'académie de Paris et suite à une présélection sur dossier, les candidats retenus seront ensuite reçus en entretien par une commission de recrutement chargée d'apprécier, sous un angle professionnel, l'aptitude générale de la personne à occuper la fonction.

IV. Le calendrier

- **Du 28 octobre au 9 décembre 2022** : dépôt des candidatures (**Il ne sera pas possible de déposer un dossier en dehors de cette période**)
- **Décembre 2022 à avril 2023** : étude des dossiers
- **Mai à juillet 2023** : entretien pour les candidats présélectionnés
- **Juillet 2023** : réponse aux candidats
- **Septembre 2023** : prise de poste pour les candidats retenus

V. Le contrat

Avant la signature du contrat, le candidat devra passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé compétent en matière de handicap, lequel se prononcera sur son aptitude et sur la compatibilité du handicap avec les fonctions demandées.

Le médecin de prévention du rectorat, pour sa part, s'attachera plus particulièrement à vérifier la compatibilité du handicap avec les conditions de travail liées au poste occupé par l'agent et pourra faire des préconisations en matière d'aménagement du poste de travail, le cas échéant.

Le contrat est établi pour une **durée d'un an** par le recteur et se déroule dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'année de stage des lauréats au concours externes des corps dans lesquels ils ont vocation à être titularisés.

Il pourra être prolongé dans les conditions précisées par l'article 7-1 et 7-2 du décret du 25 août 1995.

VI. La formation

La formation s'articule autour de périodes en responsabilité et de temps de formation adaptée aux besoins du candidat retenu selon son parcours antérieur et les fonctions exercées.

VII. La titularisation

Au terme de la période prévue au contrat, un jury dont la composition est fixée par arrêté rectoral, appréciera lors d'un entretien, l'aptitude professionnelle de l'agent contractuel au vu de son dossier et au regard des missions du corps considéré.

A la suite de l'entretien avec le jury de titularisation, et après avis de la commission paritaire concernée selon les corps, la décision de titularisation sera notifiée à l'intéressé.

VIII. L'affectation

L'agent exercera ses fonctions à temps plein dans un établissement de l'académie de Paris. Il sera titularisé et affecté dans l'établissement où il a effectué sa période probatoire.

Pour le recteur de la région académique Ile de France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris,
Pour la secrétaire générale de l'enseignement scolaire,
Et par délégation,
Le secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines

signé
Thibaut Pierre